

## Règles de la Revue québécoise de droit international pour les références

*Le Manuel canadien de la référence juridique, 10<sup>e</sup> édition, est priorisé pour l'application de règles qui ne sont pas précisées dans ce document.*

### L'emplacement de l'appel de notes

À la fin de la phrase, avant la ponctuation<sup>1</sup>.

En anglais, le numéro suit la ponctuation.<sup>1</sup>

Pour faire référence à un seul mot<sup>2</sup>, vous devez placer l'appel immédiatement après ce mot et avant la ponctuation s'il y a lieu.

Pour les citations « entre guillemets »<sup>3</sup>, l'appel suit les guillemets et précède la ponctuation.

### Modèles de bases

#### Ressources électroniques

---

Référence traditionnelle, | en ligne : | <URL> | [URL archivée].

Référence traditionnelle, | DOI : | <identifiant numérique d'objet>.

---

\*\*Lorsque le contenu d'un site internet est disponible dans un autre format, privilégiez une référence principale à cet autre format.

\*\*Lorsqu'une source est clairement plus accessible dans sa version électronique et que l'auteur souhaite faire référence à la source en ligne, ajoutez la référence en ligne à la suite de la référence traditionnelle (référence suivant les règles spécifiques à chaque type de sources).

\*\* il n'est pas obligatoire d'utiliser les **permaliens / URL archivée** pour les fins de la Revue, à moins que l'URL soit très longue et complexe. Pour utiliser un lien archivé, le système d'archivage Perma est recommandé par le Manuel. Avec l'utilisation d'une URL archivée, n'inclure que la racine du site internet pour l'URL originale.

#### Revues de droit

---

Auteur, | « titre de l'article » | (année) | volume | : | numéro | abréviation du périodique | première page | référence précise | (service électronique).

---

#### Monographies

---

Auteur, | *titre*, | édition, | autres éléments | lieu d'édition, | maison d'édition, | année d'édition | référence précise | (service électronique).

---

\*\* Indiquez le **lieu d'édition** tel qu'il figure au recto ou au verso de la page titre. S'il y a plus d'un lieu d'édition, vous devez inclure le lieu indiqué sur la page titre (et non ceux indiqués au verso de la page titre) ou, si plusieurs lieux sont indiqués sur le recto de la page titre, inclure seulement le premier lieu.

## Chapitres d'ouvrages, dictionnaires, encyclopédies

---

Auteur de l'article ou de l'entrée, | « titre de l'article ou de l'entrée » | dans | directeur, | dir, | *titre de l'ouvrage*, | éd, | lieu d'édition, | maison d'édition, | année d'édition, | première page | référence précise.

---

\*\* Le « **dir** » n'est pas mis au pluriel s'il y a plusieurs directeurs.

## Journaux, nouvelles et autres fils de presse

---

Auteur, | « titre de l'article », | *journal* | (date) | page, | source électronique.

---

## Documents internationaux

---

*Titre*, | parties (s'il y a lieu), | date de signature, | recueil de traités | référence précise, | (date d'entrée en vigueur | renseignements supplémentaires).

---

\*\* **Adaptez** les références en suivant le modèle général, de manière à fournir l'information nécessaire à l'identification du document, si un modèle plus précis n'est pas indiqué dans le manuel.

\*\* La 10<sup>e</sup> édition suit les mêmes règles que la 7<sup>e</sup> édition en ce qui concerne les documents internationaux et la jurisprudence internationale (Cour permanente de Justice internationale, Cour internationale de Justice, Cour européenne des droits de l'Homme, Cour interaméricaine des droits de l'Homme, Commission interaméricaine des droits de l'Homme, etc.).

## Sites internet, documents PDF, balados, vidéos, blogs, etc.

---

Auteur, | « titre de la page ou de l'article » | (date de la page ou de l'article), | référence précise | en ligne | (type de source électronique) | : | <URL> | [URL archivée].

---

\*\* Ajoutez entre parenthèses (pdf), (balado), (blogue), (vidéo) après les mots en ligne **ET** ajoutez la référence précise après la date. Le nom de l'auteur est remplacé par le nom de l'orateur (balado) et n'est pas inclus si le nom est évident dans le nom du site internet.

### Exemples :

Daniel Turp, « Le droit international » (2018) à la p 45, en ligne (pdf) : <uqam.ca/fr/text/96>.  
Daniel Turp, « Le droit international » (24 mai 2018) à 00h:03m:19s, en ligne (balado) : <uqam.ca/fr/text/96>.  
« Le droit international » (24 mai 2018) à 00h:03m:19s, en ligne (vidéo) : <youtube.com/grstjt5g>.  
Daniel Turp, « le droit international » (24 mai 2018), en ligne (blogue) : <sqdi.org/blogue/kgj99j>.

\*\* Indiquez la **date** de publication de la page ou de l'article (jour, mois, année). Si cette date n'est pas disponible, indiquez « dernière modification le » ou « dernière consultation le ».

\*\* Ne pas inscrire les « http:// » ou « https:// » ; Inscrire le « www. » seulement lorsque la source l'inclut. Voir note de la section « **Ressources électroniques** » en ce qui concerne les permaliens ou URL archivées.

\*\* Ne pas renvoyer à un moment spécifique pour les vidéos de moins de cinq minutes.

# Bibliographie

(tiré du Manuel pour la référence juridique, 10<sup>e</sup> édition)

## Législation

### Lois (2.1)

*Code criminel*, LRC 1985, c C-46, art 745.  
*Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12, art 10.

*Loi de 2002 sur le SkyDome (stationnement d'autobus)*, LO 2002, c 8, annexe K, art 2.

*Loi de l'impôt sur le revenu*, LRC 1985, c 1 (5<sup>e</sup> supp), art 18(1)(m)(iv)(c).

### Lois constitutionnelles (2.2)

*Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 91, reproduit dans LRC 1985, annexe II, n<sup>o</sup> 5.

*Charte canadienne des droits et libertés*, art 7, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

### Codes (2.3)

Art 1457 CcQ.

## Jurisprudence

### Référence neutre (3.5)

*Fisher v Fisher*, 2008 ONCA 11 aux para 52-59.

### Bases de données en ligne (3.7)

*Almad Investments Ltd v Mister Leonard Holding Ltd*, 1996 CarswellOnt 825 au para 32, [1996] OJ No 870 (ON (DG)).

### Jugements non publiés et sans référence neutre (3.12)

*Commission des droits de la personne du Québec c Brasserie O'Keefe* (13 septembre 1990), Montréal 500-05-005826-873 (CS).

## Doctrine

### Périodiques (6.1)

Marie-Claude Prémont, « La fiscalité locale au Québec : de la cohabitation au refuge fiscal » (2001) 46:3 RD McGill 713 à la p 720.

### Monographies (6.2)

Andrée Lajoie, *Pouvoir disciplinaire et tests de dépistage de drogues en milieu du travail*, Cowansville (QC), Yvon Blais, 1995.

Allison Christians, Samuel A Donaldson et Philip F Postlewaite, *United States International Taxation*, 2<sup>e</sup> éd, LexisNexis, 2011.

Robert Cryer et al, *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, 2<sup>e</sup> éd, Cambridge (R-U), Cambridge University Press, 2010.

Pierre-Gabriel Jobin et Nathalie Vézina, *Les obligations*, 7<sup>e</sup> éd, Cowansville (QC), Yvon Blais, 2013.

### Ouvrages collectifs (6.3.2)

Madeleine Cantin Cumyn, « Le Code civil et la gestion des biens d'autrui » dans Jean-Louis Baudouin et Patrice Deslauriers, dir, *La responsabilité civile des courtiers en valeurs mobilières et des gestionnaires de fortune : aspects nouveau*, Cowansville (QC), Yvon Blais, 1999, 121 à la p 128.

### Encyclopédies (6.3.3)

Rev Edward Mewburn Walker, « Constitution of Athens » dans Hugh Chisholm, dir, *Encyclopaedia Britannica*, 11<sup>e</sup> éd, New York, Encyclopaedia Britannica, 1911.

### Dictionnaires (6.3.4)

F Allard et al, dir, *Private Law Dictionary of Obligations and Bilingual Lexicons*, Cowansville (QC), Yvon Blais, 2003, *sub verbo* « code ».

## Documents gouvernementaux

### Documents parlementaires (4.1)

*Débats de la Chambre des communes*, 37-1, n<sup>o</sup> 64 (17 mai 2001) à la p 4175 (Hon Elinor Caplan).

## Documents non parlementaires (4.2)

Statistique Canada, *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011*, par Shannon Brennan, n° de catalogue 82-002-X, Ottawa, Statistique Canada, 11 octobre 2012.

## Documentation internationale

### Traités et autres accords internationaux (5.1.1)

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 19 décembre 1966, 999 RTNU 171 arts 9-14 (entrée en vigueur : 23 mars 1976, accession du Canada 19 mai 1976).

### Cour internationale de justice (5.2.2)

*Affaire relative au Timor oriental (Portugal c Australie)*, [1995] CIJ Rec 90 à la p 103.

### Organisation mondiale du commerce (5.2.8)

*Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles (Plainte des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada)* (2008), OMC Doc WT/DS339, 340, 342/AB/R (Rapport de l'Organe d'appel) au para 194.